

**ARRETE DU MAIRE
TRAVAUX D'ABATTAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 à 5,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment le règlement de circulation routière,

Vu le Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de cet abattage et taille et la sécurité des usagers de la route et des piétons,

Considérant que des travaux d'abatage et broyage d'arbres doivent être réalisés par l'EARL. RIOU – Kerdrein – 29560 TELGRUC au droit du 16 rue de Ranvédan en CROZON, les 9 et 10 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 **Les 9 et 10 janvier 2025**

L'EARL. RIOU sera autorisée à occuper une partie du domaine public afin de pouvoir réaliser des travaux d'abatage et de broyage d'arbres au droit du 16 rue de Ranvédan en CROZON.

ARTICLE 2 **Les 9 et 10 janvier 2025**

Durant la période des travaux, il y a lieu de barrer la rue de Ranvédan en CROZON.

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

Route barrée
Rétrécissement de chaussée
Stationnement interdit
Panneaux Travaux AK5
Déviation

ARTICLE 3 Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 4 La signalisation correspondante sera mise en place sous la responsabilité de l'EARL. RIOU – Kerdrein – 29560 TELGRUC.

ARTICLE 5 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux.
Communauté des communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté
dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 3 janvier 2025.
P/LE MAIRE



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN